



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

ARRETE 2024 / 01

OBJET :

TERRASSEMENT DE 27 M SUR TROTTOIR POUR RACCORDEMENT ENEDIS

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de la STE 3TECHNOLOGES

CONSIDERANT que les travaux de terrassement auront lieu du 4 au 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de terrassement au 51 A Avenue des Côtes de Bourg, un empiètement sur chaussée sera effectué du 4 au 12 janvier 2024.

Article 2 :

Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le Responsable de la société 3 TECHNOLOGIES

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à Prignac et Marcamps, le 02/01/2024

Le Maire
Francis BÉRARD

